

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN296

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Rimbert, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,  
M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier,  
M. Sabatou et M. Tonussi

-----

**ARTICLE 8**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le contrôle mentionné au I porte également sur les choix d'approvisionnement en équipements ou systèmes d'origine étrangère, afin de s'assurer qu'ils ne compromettent ni la souveraineté capacitaire nationale ni la pérennité de la base industrielle et technologique de défense. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à attirer l'attention sur un point souvent sous-estimé mais pourtant essentiel : les choix d'approvisionnement en équipements de défense, en particulier lorsqu'ils concernent des matériels d'origine étrangère.

Dans un contexte international de plus en plus instable, marqué par le retour de conflits de haute intensité, la capacité d'un pays à maîtriser ses équipements militaires n'est pas un luxe, mais une nécessité. Or, le recours à des matériels étrangers, parfois justifié par des considérations de coût ou de rapidité, peut créer des dépendances préoccupantes.

Ces dépendances ne sont pas théoriques. Elles peuvent, en cas de crise, limiter notre liberté d'action : restrictions d'exportation, ruptures d'approvisionnement, accès contraint à certaines technologies. Elles peuvent aussi fragiliser notre industrie de défense, en affaiblissant nos capacités de production, d'innovation et de maintenance.

Par ailleurs, les équipements achetés « sur étagère » ne sont pas toujours parfaitement adaptés aux besoins spécifiques de nos armées, ce qui peut entraîner des ajustements coûteux, voire des limitations opérationnelles.

Il apparaît donc indispensable que l'État exerce une vigilance accrue sur ces choix structurants. Cet amendement propose simplement d'inscrire clairement cet objectif dans le contrôle administratif existant, afin de s'assurer que les décisions prises aujourd'hui ne compromettent pas, demain, notre souveraineté militaire et industrielle.

Il s'agit, en somme, de trouver le bon équilibre entre efficacité immédiate et indépendance stratégique sur le long terme.